

mandent ce qu'ils vont faire de cet argent. Ils sont d'avis que c'est ici un moyen de le remettre entre les mains du locataire et que le propriétaire a, de par la loi, le droit d'en recouvrer sa part. En tout premier lieu, nous nous sommes constitués en agence de recouvrement. Et nous sommes tout à fait disposés à continuer à opérer les recouvrements dans les cas où les intéressés se reconnaissent propriétaire d'une part et locataire de l'autre. Mais dans le cas où cette distinction n'est pas précisée, le propriétaire devra prouver son droit d'encaisser sa part.

M. MacNICOL: Ni l'un ni l'autre n'en retireraient quoi que ce soit.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être pas. Le locataire recevra l'argent et l'autre réclamera, s'il croit y avoir droit.

M. MacNICOL: Et ce sont les hommes de loi qui finiront pas avoir le magot.

L'hon. M. HANSON: Laissez les hommes de loi tranquilles. Ce qui m'intéresse, c'est le principe de la chose. Le côté personnel ne me préoccupe aucunement. Je connais bien des hommes de loi, mais je ne crois pas que c'en soit un bien bon qui ait rédigé cette mesure, car il n'aurait sûrement pas placé un ministre de la couronne dans une situation où devra simultanément exercer des fonctions administratives, exécutives et juridiques. Ce n'est pas du tout conforme aux principes de gouvernement. Cela ne devrait pas être. C'est sûrement tout à fait incompatible avec les principes de gouvernement tels qu'établis par la constitution américaine. Cela peut donner lieu aux pires injustices.

Le ministre serait sans doute obligé de prendre conseil de ses fonctionnaires administratifs. Il ne pourrait certainement pas arrêter lui-même ses jugements à moins de tenir des audiences. J'affirme que ce régime pêche par la base et qu'il est insoutenable. Je propose que le ministre remette cela à lundi.

L'hon. M. GARDINER: A ma connaissance, depuis deux ans, il n'y a pas eu un seul cas où il a fallu appliquer la loi. Il n'existe qu'un seul cas où il peut être difficile d'en arriver à une décision. C'est celui de deux propriétaires lorsque les fonctionnaires prétendent qu'on n'a le droit de traiter qu'avec un seul d'entre eux. On s'adresse donc à eux pour leur dire: "Voici le règlement que vous devriez faire" et ce règlement a toujours été effectué.

L'hon. M. HANSON: Alors pourquoi l'insérer dans le bill?

L'hon. M. GARDINER: Parce que le pouvoir est là. Un homme peut en prendre lecture et se dire: "Le ministre peut faire telle

chose, s'il le veut, et nous faisons mieux de régler." Voilà ce qui en est.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ainsi que les tribunaux administrent la justice.

L'hon. M. GARDINER: Je crains que si nous procédions autrement, ni l'un ni l'autre des propriétaires ne recevrait quoi que ce soit en fin de compte.

L'hon. M. HANSON: A combien s'élèvent les montants, règle générale?

L'hon. M. GARDINER: La moyenne des paiements a été de \$190, et ce sera le tiers de cette somme.

M. GRAHAM: Je suis certain que tous les honorables députés approuvent le ministre de s'être efforcé de faire adopter cette mesure le plus tôt possible. Je lui conseille de supprimer de l'article 6 la partie...

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien nous dire quels sont les mots qu'il veut faire supprimer, nous allons régler la chose.

M. GRAHAM: Je propose que l'article 6 soit modifié par la radiation des mots "sur laquelle doit être inscrite la déclaration du locataire à l'effet que le requérant est son propriétaire". Le ministre devrait discuter la chose avec ses conseillers juridiques.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons discuté tout cela. Je demande à l'honorable député de proposer son amendement; nous en disposerons ensuite.

M. ROSS (Souris): Cet amendement permettrait-il au ministre de se libérer des soldes en suspens?

L'hon. M. GARDINER: J'en doute fort.

M. ROSS (Souris): Il ne s'agit que de petits montants, et je reconnais avec l'honorable député de Davenport qu'un homme qui recourrait aux tribunaux n'y gagnerait pas beaucoup. Je dis cela avec tout le respect que je dois à mes honorables collègues qui sont avocats. Dans un grand nombre de cas, la partie intéressée ne recourra pas aux tribunaux. Nous voulons une formule permettant au Gouvernement de payer ces soldes sans que la chose aille devant les tribunaux. Je me demande s'il se présentera des cas où le locataire refusera de signer.

M. GRAHAM: L'article n'a pas d'effet rétroactif.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Swift-Current a reconnu la nécessité d'adopter cette mesure, et voici qu'il présente un amendement qui donnera lieu à une longue